

Conseil Municipal
Du JEUDI 20 OCTOBRE 2022
À 19 Heures
Ordre du jour et Note de Synthèse

1	Approbation du procès-verbal du mois précédent
2	Compte-rendu de délégations
3	Acquisition de terrain
4	Convention d'étude entre la commune d'ARGELES-SUR-MER et l'Agence d'Urbanisme Catalane
5	Budget annexe camping le roussillonnais – exercice 2022 : décision modificative n°1
6	Mise à disposition du siège de l'office municipal de tourisme d'ARGELES-SUR-MER
7	Création d'une agence postale communale
8	Politiques culturelles - tarification du cours de dessin 2022/2023
9	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de mise en esthétique des réseaux de l'avenue Charlemagne sur la commune d'ARGELES-SUR-MER
10	Extinction de l'éclairage public sur la commune d'ARGELES-SUR-MER
11	Projet de vœux - Rétablissement du libre passage permanent, des contrôles par le PPA du Col de Banyuls
12	Lutte contre les dépôts sauvages de déchets
13	Candidature à l'AAP Tourisme Durable, Solidaire et Innovant du CD66
14	Questions diverses

1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance.

DE SIGNER la feuille d'approbation correspondante.

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2 : COMPTE - RENDU DE DÉLÉGATIONS

<p style="text-align: center;">Décision numéro 38 Construction de la maison de la Mer</p>

Dans le cadre d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre passé pour la « construction de la Maison de la Mer », le jury de concours s'est réuni le 02 septembre 2022. Il a rendu son avis et classé les offres des trois candidats qui avaient été admis à présenter une offre lors de la précédente étape de sélection des candidatures.

Le classement des offres est le suivant :

- N°1 : A+ARCHITECTURE (TOULOUSE 31)
- N°2 : TECTONIQUES ARCHITECTES (LYON 69)
- N°3 : ATELIER D'ARCHITECTURE EMMANUEL NEBOUT (M) A DESSEIN (MONTPELLIER 34)

Le maître d'ouvrage suit cet avis et décide de déclarer le candidat A+ ARCHITECTURE lauréat du présent concours.

Les trois groupements ont présenté des offres et des rendus conformes aux prestations demandées dans le règlement de concours. Ainsi, le maître d'ouvrage décide, conformément à l'avis rendu par le jury de concours, de verser l'intégralité de la prime prévue aux trois candidats ayant présenté une offre, soit 25 000, 00 H.T pour chaque groupement. Ce montant viendra en déduction de la rémunération du contrat négocié avec le lauréat.

<p style="text-align: center;">Décision numéro 39 Aménagement avenue et impasse du Marasquer</p>

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour l'aménagement de l'avenue et de l'impasse du Marasquer il a été retenu les entreprises suivantes :

Pour le lot 1 « Voirie et réseaux divers » : l'entreprise TP 66 sise 66380 Pia pour un montant 219 149 euros H.T.

Pour le lot 2 « Eclairage Public » : l'entreprise Arelec Tp sise 66740 Villelongue dels Monts pour un montant de 22 600 euros H.T.

Pour le lot 3 « Plantations et arrosage » : l'entreprise Palm Beach Paysages sise 66750 Saint Cyprien pour un montant maximum annuel de 47 903,90 euros H.T.

Décision numéro 40
Rétrocession d'une concession perpétuelle

Madame PUIGT née QUESNE Marie-Thérèse, domiciliée à Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales), 47 rue Pierre Brossolette, a présenté une demande relative à la reprise d'un casier funéraire dans le cimetière d'Argelès-sur-Mer, acte n°3706 du 17/11/2020, casier N°166 du bloc X14.

La concession se trouve vide de toute sépulture.

La concession perpétuelle figurant dans l'acte n°3706 du 17/11/2020, au nom de Madame PUIGT née QUESNE Marie-Thérèse, est rétrocédée à la commune à compter de ce jour pour qu'elle en dispose comme bon lui semble.

Cette rétrocession est accordée contre remboursement par la Commune à Madame PUIGT née QUESNE Marie-Thérèse, concessionnaire actuelle, d'un montant de 1113,81 € représentant le prix de l'acquisition de ladite concession, déduction faite de 48,78 € représentant le tiers du prix du terrain qui reste acquis au Centre Communal d'Action Sociale.

Décision numéro 41
Aménagement de l'Avenue de Charlemagne à Argelès-sur-Mer

Dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'aménagement de l'Avenue de Charlemagne à Argelès-sur-Mer, il a été retenu :

Pour le lot 1 « VRD », le groupement « TDA/TPC » (66700 ARGELES-SUR-MER) pour un montant total de 360 790,50 euros H.T et un délai d'exécution de 3 mois et 2 semaines ;

Pour le lot 2 « Réseaux secs », la société ARELEC TP SARL » (66740 VILLELONGUE DELS MONTS) pour un montant total de 69 965,00 euros H.T et un délai d'exécution de 2 semaines ;

Pour le lot 3 « Espaces verts », LA SOCIETE « SERPE » (84250 LE THOR) pour un montant total de 41 438,60 euros H.T et un délai d'exécution de 4 semaines.

Décision numéro 42
Réalisation d'un emprunt

Conformément aux prévisions du budget principal pour l'exercice 2022 (article 1641), la commune d'Argelès-sur-Mer contracte auprès de la Banque Postale, un emprunt d'un montant de 8 000 000,00 euros présentant les caractéristiques suivantes :

- Score Gissler : 1 A ;
- MONTANT : 8 000 000,00€
- Durée du prêt : 20 ans, soit un terme au 01/11/2042 ;
- Versement des fonds : jusqu'au 07/10/2022, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date ;
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 2,74 % ;
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours ;
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

L'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, établi entre la Commune d'Argelès-sur-Mer et la Banque postale est adopté et sa signature est autorisée, conformément à l'ouverture des crédits établie par la délibération du 10 mars 2022.

Conformément à l'article L.2321-2 du Code général des Collectivités Territoriales, la Commune d'Argelès-sur-Mer s'engage à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts de la dette et les dépenses de remboursement de la dette en capital.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et fera l'objet d'une information au Conseil municipal.

Décision numéro 43
Convention de servitude réseaux Enedis en lien avec les travaux d'aménagement d'un giratoire entre les avenues Montgat et Hurth

Dans le cadre de l'aménagement du giratoire au carrefour des avenues Montgat et Hurth, des modifications du réseaux Enedis sont nécessaires. Le futur positionnement du réseau passera sur la parcelle BC 1582, classée dans le domaine privé de la commune. La présente convention de servitude, a pour objectif d'autoriser la société Enedis à réaliser les travaux de réseaux sur la parcelle BC 1582 et de définir les droits et obligations des 2 parties.

Décision numéro 44 Mission de maîtrise d'œuvre du projet Alimentation durable & Restauration collective

Dans le cadre d'un appel d'offres restreint passé pour la " mission de maîtrise d'œuvre du projet Alimentation durable & Restauration collective ", la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 septembre 2022 pour statuer sur les 5 projets admis à présenter une offre. Elle a rendu son avis et a retenu le candidat " PASSELAC & ROQUES " (11100 NARBONNE). Le maître d'ouvrage suit cet avis et décide de notifier le marché au cabinet " PASSELAC & ROQUES ".

Le montant total est de 310 500,00 € H.T. et le délai d'exécution des prestations est de 104 semaines.

Les cinq groupements ont présenté des offres et des rendus conformes aux prestations demandées dans le règlement de la consultation. Ainsi, le maître d'ouvrage décide, conformément à l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres, de verser l'intégralité de la prime prévue dans le règlement de la consultation aux cinq candidats ayant présenté une offre, soit 15 000,00 H.T. pour chaque groupement. Ce montant viendra en déduction de la rémunération du titulaire.

3 : ACQUISITION DE TERRAIN

Vu l'article L.2121-29 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2241-1 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la promesse de cession signée le 10 septembre 2022 par Madame et Monsieur JEANROY Claude domiciliés 11 Chemin St Pierre, 66700 ARGELES-SUR-MER, Madame JEANROY Maïté domiciliée 8 allée de la Gravette 33450 SAINT SULPICE ET CAMEYRAC et Madame ETCHEGOYHEN Sarah domiciliée 26 b avenue Picasso 13480 CABRIES ;

Considérant qu'afin de régulariser les travaux d'élargissement du chemin Saint Pierre, la commune a la possibilité d'acquérir un terrain.

Il est proposé au Conseil municipal,

DE DECIDER de l'acquisition d'un terrain situé 17 chemin St Pierre, appartenant à Madame et Monsieur JEANROY Claude, à Madame JEANROY Maïté et à Madame ETCHEGOYHEN Sarah, parcelle cadastrée section BS n°540 d'une superficie totale de 66 m², au prix de 25 € le m² soit une somme totale de 1 650 €. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

DE DECIDER du transfert du domaine privé au domaine public de la commune de la parcelle cadastrée section BS n°540 correspondant à cette voie qui couvre une longueur de 30 m ce qui porte la voirie communale classée dans le domaine public à 105 475 m.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4 : CONVENTION D'ETUDE ENTRE LA COMMUNE D'ARGELES SUR MER ET L'AGENCE D'URBANISME CATALANE

Vu l'article L.132-6 du code de l'urbanisme ;

Vu l'adhésion de la Commune d'Argelès-sur-Mer à l'Agence d'Urbanisme Catalane et la contribution financière versée pour son fonctionnement en vertu d'un acte administratif pris par le Conseil municipal du 9 juin 2022 ;

Vu les perspectives de partenariat entre le Commune d'Argelès-sur-Mer et l'AURCA ;

Considérant que l'Agence d'Urbanisme Catalane a été sollicitée par la Commune d'Argelès-sur-Mer afin de l'accompagner dans la réflexion autour de l'ORT (Opération de Revitalisation des Territoires).

Considérant que l'intervention de l'AURCA sera concrétisée par la convention spécifique objet de cette délibération. L'AURCA travaillera notamment sur l'extraction et l'analyse de données sur les problématiques de logement saisonnier, de renaturation en ville et de rénovation énergétique dans le périmètre de l'hyper centre.

Considérant que l'AURCA produira une note technique afin de définir le périmètre pertinent de l'opération potentielle.

Considérant que cette convention donne lieu à une contribution complémentaire de 3000 € pour la période 2022-2023.

Il est proposé au Conseil municipal,

D'APPROUVER la convention d'étude concernant l'analyse de la pertinence de la mise en place d'une Opération de Revitalisation Territoriale.

DE PRENDRE ACTE du montant de la convention et de préciser que les crédits sont disponibles.

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme pour la mise en œuvre des dispositions relatives à cette convention.

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5 : BUDGET ANNEXE CAMPING LE ROUSSILLONNAIS –EXERCICE 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°12 du 10 mars 2022 approuvant le vote du budget primitif 2022 du budget annexe du camping municipal ;

Vu la délibération n°32 du 9 juin 2022, approuvant le vote de l'affectation du résultat 2021 ;

Vu la délibération n°37 du 9 juin 2022 approuvant le vote du budget supplémentaire 2022 ;

Considérant que cette décision modificative vise à ajuster les crédits de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe du camping ;

Il est ainsi proposé au Conseil municipal,

D'APPROUVER les ajustements budgétaires au travers de la décision modificative tels que présentée ci-dessous :

Section d'exploitation							
Dépenses				Recettes			
Compte	Description	Montant		Compte	Description	Montant	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022	Dépenses imprévues	-10 125.00		64198	Atténuations de charges		30 000.00
Sous Total	Dépenses imprévues	-10 125.00		Sous Total	Chapitre 013		30 000.00
6061	Fournitures d'énergie		128 346.97	706	Prestations de service		370 000.09
6063	Fournitures d'entretien et petit matériel		20 000.00	Sous Total	Chapitre 70		370 000.09
6068	Autres matières et fournitures	-40 000.00		7718	Autres produits exceptionnels		3 073.88
611	Prestations de service		46 000.00	775	Cessions de biens mobiliers		2 502.00
61528	Entretien, réparation autres biens immobiliers		15 000.00	Sous Total	Chapitre 77		5 575.88
6168	Autres		5 000.00				
618	Divers (déchetterie)		25 000.00				
Sous Total	Chapitre 011		199 346.97				
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	-25 000.00					
Sous Total	Chapitre 67	-25 000.00					
6951	Impôts sur les bénéfices		280 104.00				
Sous Total	Chapitre 69		280 104.00				
023	Virement à la section d'investissement	--385 251.21					
Sous Total	023-Virement à la section d'investissement	-385 251.21					
6811	Dotations aux amortissements		346 501.21				
Sous Total	Chapitre 042-opérations d'ordre		346 501.21				
Total	Dépenses d'exploitation		405 575.97	Total	Recettes d'exploitation		405 575.97

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Compte/ opération	Description	Montant		Compte / opération	Description	Montant	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
010	Opération d'équipement	-50 000.00		28131	Bâtiments		346 501.21
010	Achat de licence IV		11 250.00	Sous Total	Chapitre 040-opérations d'ordre		346 501.21
Sous Total	Opération 010	-38 750.00		021	Virement de la section d'exploitation	-385 251.21	
Total	Dépenses d'investissement	-38 750.00		Total	Recettes d'investissement	-38 750.00	

Il est rappelé que les crédits d'exploitation sont ouverts par chapitre et les dépenses d'investissement sont ouvertes par opération, conformément à la maquette budgétaire ci-jointe.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

6 : MISE A DISPOSITION DU SIEGE DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'ARGELES-SUR-MER

Vu le code général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.2121-29, L.2241-1 ;

Vu le code de tourisme ;

Vu le décret n°87-712 du 26 août 1987, fixant les obligations des bailleurs et des locataires, relatives aux réparations des bâtiments loués ;

Considérant que l'Office de Tourisme occupe l'immeuble communal situé place de l'Europe à Argelès-sur-Mer constituant le siège de son activité, dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section	N°	Surface parcelle	M ² bâtis	Type ERP
AY	289	11 129 m ²	609 m ²	W (administration)

Considérant que l'office de tourisme, au titre de cette affectation, est tenu au bon état d'entretien et aux réparations locatives et que la commune reste tenue, pour sa part, aux réparations obligeant le propriétaire.

Considérant la nécessité de fixer un montant initial de 150 000 €, correspondant au loyer annuel, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que les loyers seront indexés chaque année sur la base de l'évolution des valeurs locatives (I.R.L. 2^{ème} trimestre) ; cette valeur locative réelle correspondant au taux des loyers pratiqués dans la commune pour des immeubles de bureaux de surface équivalente ;

Considérant le besoin de trésorerie de l'office municipal de tourisme pendant la saison estivale, le loyer sera versé annuellement à la Commune en fin d'exercice ;

Il est proposé au Conseil municipal,

DE FIXER le loyer de l'immeuble à la somme de 150 000,00 € par an (année de référence 2^{ème} trimestre 2021, I.R.L. : 131,12) ;

DE DIRE que le loyer sera indexé chaque année sur l'évolution de l'I.R.L. 2^{ème} trimestre ;

DE DIRE que conformément aux dispositions réglementaires rappelées ci-avant, cette somme est portée en recette au budget de la commune au chapitre 75 ;

DE DIRE que la présente délibération sera notifiée à l'office de tourisme qui devra, lors de son prochain comité de direction, inscrire au budget le loyer en dépense au chapitre 011 ;

DE FIXER la durée de l'occupation annuelle avec tacite reconduction, dans la mesure où l'Office municipal de tourisme y exerce son activité ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à l'office de tourisme.

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

7 : CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Vu l'article 29-1 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu l'article 30 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Considérant que ces dispositions permettent notamment à une commune d'établir une convention avec la poste et de mettre son personnel à la disposition d'une agence postale communale ;

Considérant que le Maire rappelle la présentation qui a été faite devant les élus par le Directeur départemental de la présence postale et le choix d'installer cette agence dans les locaux de l'office de tourisme.

Il est proposé au Conseil municipal,

D'APPROUVER le choix de création de l'agence postale communale,

D'ACTER la volonté de la municipalité de créer une agence postale communale,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à l'office de tourisme et à La poste,

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

8 : POLITIQUES CULTURELLES - TARIFICATION DU COURS DE DESSIN 2022/2023

Vu l'article 72 al.3 de la Constitution qui prévoit que « dans les conditions prévues par la loi, les Collectivités s'administrent librement par des conseils élus » ;

Vu le principe de libre administration des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre des politiques culturelles de la commune d'Argelès-sur-Mer, un cours de dessin est proposé pendant l'année scolaire aux adultes et enfants.

Considérant que le Conseil municipal a le pouvoir de fixer les tarifs.

Considérant, dans ce cadre, la grille tarifaire suivante qui vous est proposée :

Public concerné	Tarifs
Adultes (dans la limite des places disponibles)	Forfait unique de 100,00 € correspondant à 34 séances de 2h
Mineurs (moins de 18 ans)	Gratuité

Il est proposé au Conseil municipal,

D'ADOPTER la grille tarifaire ci-dessus ;

D'AUTORISER leurs encaissements dans le cadre de la régie de recettes « des droits d'entrées au musée et visites guidées » ;

D'INSCRIRE ces recettes au budget principal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

9 : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE EN ESTHETIQUE DES RESEAUX DE L'AVENUE CHARLEMAGNE SUR LA COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER.

Vu le Code de la Commande Publique dont l'article L.2422-12 précise que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Considérant que la ville d'Argelès-sur-Mer a la volonté de réaliser les travaux d'aménagement de l'avenue Charlemagne, dans le cadre des travaux d'amélioration de l'espace public.

Considérant que ces derniers nécessitent la modification et la mise en esthétique du réseau public de distribution électrique, d'éclairage public et des communications électroniques.

Considérant que le SYDEEL66 ayant la qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité BT, il est nécessaire de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage relative à la coordination et réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux, de signer la convention ayant pour objet :

- De définir les modalités d'organisation et de coordination des travaux de dissimulation du réseau public de distribution électrique, d'éclairage public et des communications électroniques
- De définir les modalités de financement des travaux de mise en esthétique des réseaux entre les deux parties.

Considérant que la présente convention est nécessaire afin de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et d'en fixer les termes.

Considérant qu'il est par conséquent requis de conventionner avec le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité des Pyrénées Orientales pour l'organisation et la coordination des travaux de dissimulation et de mise en esthétique du réseau public de distribution électrique, d'éclairage public et des communications électroniques, de l'avenue Charlemagne.

Considérant que sur une dépense totale estimative de 120 471.12 €, la part de la commune s'élèvera à 63 953.96 €, soit 53.09 % du total global selon le plan de financement présenté dans la convention du SYDEEL 66.

Il est proposé au Conseil municipal,

D'APPROUVER les modalités de la présente convention,

D'AUTORISER la signature de la convention de mandat avec le "SYDEEL 66" pour les travaux d'enfouissement et mise en esthétique du réseau de distribution électrique, d'éclairage public et des communications électroniques, de " l'avenue Charlemagne",

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

10 : EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants relatifs à la Police Municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.3131-1,

Vu la loi n° 2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu le décret n° 2022-1294 du 5 octobre 2022 portant modification de certaines dispositions du code de l'environnement relatives aux règles d'extinction des publicités lumineuses et aux enseignes lumineuses,

Considérant les grands désordres internationaux sur le marché de l'énergie et la flambée continue du prix des énergies ;

Considérant la mobilisation de l'ensemble des acteurs publics sur cette question de l'énergie et la nécessité d'en optimiser l'utilisation ;

Considérant la volonté de lutter contre la pollution lumineuse et afin que l'extinction de l'éclairage public respecte le cycle naturel de la biodiversité et des écosystèmes ;

Considérant que l'éclairage public est destiné à sécuriser la circulation des piétons et que les horaires d'extinction ont été choisis aux heures où la circulation piétonnière est plus faible, voire nulle et qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Considérant que la commune s'est engagée depuis des années en faveur d'actions permettant des économies d'énergies et qu'en 2021, la commune a consommé 5 152 898 Kwh pour un coût de 906 548 euros.

Considérant que l'éclairage public représente 32% des consommations totales de l'électricité consommée (290 000 € par an) et que l'extinction pourrait permettre une économie substantielle pouvant aller jusque 40% sur la facture actuelle.

Considérant les fortes augmentations récentes des coûts de l'énergie électrique et celles à venir.

Considérant que les statistiques nationales démontrent que les cambriolages et les vols ont plutôt lieu la journée, d'autant que les malfaiteurs sont obligés d'utiliser un éclairage individuel qui les rend visibles la nuit.

Considérant que les conducteurs ont tendance à ralentir leur vitesse en l'absence de lumière.

Considérant que l'extinction augmente la durée de vie de l'éclairage public et réduit la fréquence et les coûts de maintenance.

Considérant que les zones couvertes par de la vidéoprotection doivent rester allumées pour le bon fonctionnement du système de vidéoprotection.

Considérant que pendant les fêtes de village, les lampadaires pourront rester allumés.

Considérant ce qui précède, il est proposé que l'éclairage public soit mis hors tension de 23h00 à 05h00 à compter du 1^{er} novembre 2022 sur l'ensemble de la ville et que :

- Resteront allumées dans le secteur du vieux village délimité par les rues suivantes :

- Route Nationale,
- Rue Blanqui, rue des Remparts,
- Rue du 14 juillet,
- Rue Gambetta,
- Place Gambetta,
- Rue Pelletan,
- Rue de la Libération.

- En plus du secteur village délimité dans l'article 2, les zones suivantes resteront allumées pour le bon fonctionnement de la vidéoprotection :

- Parking du Marasquer,

- Giratoire de l'Arrivée,
- Esplanade Charles Trenet.

Au regard de l'ensemble de ces événements,
Il est proposé au Conseil municipal,

D'APPROUVER l'extinction de l'éclairage public communal entre 23h00 et 05h00 sauf les zones spécifiques

D'APPROUVER la liste des rues et emplacements précisés ci-dessus qui resteront allumés pendant la période d'extinction proposées, à savoir :

- Route Nationale,
- Rue Blanqui, rue des Remparts,
- Rue du 14 juillet,
- Rue Gambetta,
- Place Gambetta,
- Rue Pelletan,
- Rue de la Libération.
- Parking du Marasquer,
- Giratoire de l'Arrivée,
- Esplanade Charles Trenet.

D'AUTORISER le Maire à réaliser toutes les études, marchés et prestations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

D'AUTORISER le Maire et ses services à notifier la présente décision à tous les partenaires institutionnels (Préfecture, Gendarmerie, Pompiers, CCACVI, etc.) et à réaliser la communication et l'affichage légal conformément à la réglementation en vigueur.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

11 : PROJET DE VŒUX – RETABLISSEMENT DU LIBRE PASSAGE PERMANENT, DES CONTROLES PAR LE PPA DU COL DE BANYULS

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2021 portant interdiction, à compter du 11 janvier 2021 et jusqu'à nouvel ordre, de la circulation des véhicules et des piétons sur les routes d'accès au point de passage autorisé secondaire du Col de Banyuls, route communale (sans autre précision) à Banyuls-sur-Mer.

Vu l'installation et le maintien en application de cet arrêté, de divers obstacles sur la ligne frontière du Col de Banyuls.

Vu les motifs fondant cet arrêté, à savoir :

- Menace terroriste très élevée,
- Mouvement secondaire soutenu de migrants,

Considérant que dans le cadre de son pouvoir de police, le Préfet peut adopter toutes dispositions à condition qu'elles reposent sur un but d'intérêt général, mais aussi qu'elles soient nécessaires et proportionnées,

Considérant en outre, que l'arrêté est fondé sur les termes de la note des autorités française à la Commission Européenne portant notification du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures du 1^{er} Novembre 2020 au 20, à Rio 2021, date depuis longtemps dépassée.

Considérant que les articles 25 et 27 des accords de Schengen visés à l'arrêté prévoient, de manière exceptionnelle et en cas d'urgence, la possibilité de rétablir ou renforcer les contrôles aux frontières internes des pays de l'Union Européenne,

Considérant qu'aucune de ces dispositions ne prévoit la fermeture des points de passage autorisés,
Considérant que depuis l'installation des obstacles sur la voie, il n'est pas démontré que ces mesures, alors que parallèlement les contrôles n'ont pas été renforcées sur les points de passage permanent, aient pu avoir un effet quelconque sur les objectifs évoqués (terrorisme, immigration clandestine),

Considérant enfin, qu'à compter du 31 Juillet 2022, la situation d'état d'urgence a pris fin,

Considérant à l'inverse la gêne occasionnée aux populations dans leurs activités économiques et les différents mouvements de protestation engagée,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal,

DE SOUTENIR la décision sur l'ouverture de la route communale du Col de Banyuls de la Communauté des communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris,

D'APPROUVER que soit rapporté l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2021,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

12 : LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.541-3 relatif à la gestion des déchets,

Considérant que la commune entend lutter contre les dépôts sauvages,

Considérant que les dépôts sauvages portent atteinte à notre environnement et notre cadre de vie,

Considérant le souhait de la municipalité d'instaurer un partenariat entre les différents acteurs susceptibles d'intervenir dans la lutte contre les dépôts sauvages,

Considérant la nécessité d'inscrire ces actions dans un cadre légal et de formaliser les engagements respectifs des propriétaires, des volontaires et de la municipalité lors d'actions d'élimination de dépôts sauvages notamment dans une propriété privée,

Il est proposé au Conseil municipal,

D'APPROUVER les termes de la convention type tripartite jointe à la présente délibération ;

D'AUTORISER le Maire ou l'élu référent à signer les conventions tripartites concernant les dépôts sauvages.

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

13 : CANDIDATURE A L'AAP TOURISME DURABLE, SOLIDAIRE ET INNOVANT DU CD66

Vu la loi d'orientation des mobilités dite « LOM » du 26 décembre 2019 ayant notamment pour objectif de faire des mobilités actives un mode de transport à part entière et tripler les déplacements à vélo d'ici 2024 ;

Vu loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 ayant notamment pour objectif de rendre nos moyens de transports moins polluants ;

Vu la Stratégie départementale de développement du tourisme et des loisirs Pyrénées-Orientales 2019-2023 et le Schéma départemental des vélo routes des Pyrénées-Orientales 2016 -2022,
Vu la délibération n°24 du Conseil municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 20 juin 2020 engageant la Commune dans l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée et la progression du projet,
Vu la délibération n°7 du Conseil municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 17 février 2022 portant sur la candidature à l'appel à projet de la SNCF « 1001 Gares » dont la commune est désormais lauréate,
Vu la labellisation de la ville d'Argelès-sur-Mer « Qualité Tourisme » et « Ville Accueil Vélo » impliquant une haute qualité de services notamment en matière de déplacements ;
Vu l'appel à projet « Tourisme Durable Solidaire et Innovant » du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales,

Considérant la ville d'Argelès-sur-Mer comme une des stations balnéaires la plus fréquentée du littoral méditerranéen,

Considérant le Plan de Mandat axé autour de la transition écologique ayant pour ambition de « transformer la ville » en affirmant son rôle de « lien social, de proximité et d'humanité partagée » ; d'« enrichir et qualifier l'offre de service » et de « réunir l'archipel argelésien » ;

Considérant la déclinaison du Plan de Mandat en faveur de l'intermodalité, des transports écoresponsables et du développement des mobilités douces pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et le réchauffement climatique,

Considérant la volonté de créer un espace multi-services dédié au vélo sur le site de la gare SNCF (atelier de réparation solidaire, gardiennage, recharge des VAE, livraison de bagages...) et l'opportunité de financer en partie les travaux d'aménagement du local via l'appel à projets du Département « Tourisme Durable Solidaire et Innovant » permettant d'obtenir une aide pouvant aller jusqu'à 150 000€,

Considérant l'objectif de confier la gestion de ce nouvel équipement à des chômeurs de longue durée en tant que salariés de la future Entreprise à But d'Emploi créée dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée,

Le coût prévisionnel de l'aménagement des locaux de la gare est estimé à 164 000€ et l'accompagnement au montage du projet par l'association « la Casa Bicileta » à 5 800€. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financier	Montant HT	Part
Département	135 840€	80%
Commune	33 960€	20%
Total	169 800€	100%

Il est proposé aux membres du Conseil municipal,

D'APPROUVER ce plan de financement prévisionnel,

DE SOLICITER la subvention telle que présentée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents,

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

14 : QUESTIONS DIVERSES